

GUIDE DES SERVICES À LA PERSONNE

Édition 2017

Des services
pour toute
la famille

Des services
de la vie
quotidienne

Des services
pour les
personnes
âgées

en situation
de handicap
et/ou dépendantes





Edito

En lançant les États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) en septembre 2014, la Communauté urbaine a placé l'emploi comme première priorité.

Notre ambition est d'affirmer une vision d'avenir de notre économie locale, de soutenir nos industries et nos PME dans leur développement et de placer l'humain au cœur de l'économie. Nous entendons également développer l'économie locale en mobilisant toutes les forces vives du territoire : chacun d'entre vous a un rôle à jouer pour dynamiser notre agglomération.

Le secteur des services à la personne est l'un des formidables gisements d'emplois qui doit être valorisé. Pour cela, j'ai lancé en 2016, avec les élus du conseil communautaire, une nouvelle mesure : offrir un bon de 100 euros, correspondant à environ 5 heures de travail à domicile, à tous les habitants de l'agglomération âgés de 70 ans, afin de faciliter le développement des services à la personne. Lors de la première année de ce dispositif, plus de 1100 personnes en ont bénéficié.

Pour que chaque habitant de la Communauté urbaine de Dunkerque connaisse tous les services qui peuvent être rendus par des entreprises, des associations ou des établissements publics, dans votre vie quotidienne et familiale, la CUD a édité ce guide qui recense désormais l'ensemble de l'offre présente sur notre territoire en matière de services à la personne.

À vous de découvrir grâce à ce guide utile et pratique l'étendue des services proposés dans le Dunkerquois : n'oubliez pas que, lorsque 10 familles font le choix d'une prestation à domicile, durant une demi-journée par semaine, c'est un emploi créé localement !

Patrice Vergriete
Président de la Communauté urbaine de Dunkerque
Maire de Dunkerque

Sommaire

De quel service s'agit-il ?	p 4
Comment faire pour recourir aux services à la personne ?	p 8
Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?	p 12
Comment payer les services à la personne ?	p 18
Les bonnes questions à poser au prestataire avant de m'engager	p 22
L'annuaire des professionnels près de chez vous	p 26
Contacts utiles	p 38



De quel service s'agit-il ?

1 – Des services pour toute la famille



2 – Des services de la vie quotidienne



3 – Des services pour les personnes âgées,
en situation de handicap et/ou dépendantes



Les services à la personne ce sont **23 activités réglementées** qui simplifient la vie de tous les jours. Ils sont présentés dans ce guide en trois catégories :

1 Des services pour toute la famille

Ces services concernent essentiellement les gardes ou conduites d'enfants, les cours à domicile ou encore les tâches administratives :

- Garde des enfants à domicile et hors du domicile.
- Accompagnement et transport des enfants de moins et de plus de 3 ans hors du domicile.
- Soutien scolaire.
- Cours à domicile : musique, arts plastiques...
- Assistance informatique : installations de matériel, logiciel, initiation ou formation.
- Assistance administrative à domicile.



De quel service s'agit-il ?





2 Des services de la vie quotidienne

Ces services concernent essentiellement l'entretien de la maison, la réalisation de petits travaux ou les repas.

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Entretien du linge.
- Petits travaux de jardinage.
- Petits travaux de bricolage.
- Courses et préparation des repas.
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile.
- Surveillance de résidence.



3 Des services pour les enfants ou adultes en situation de handicap et/ou dépendants ou les personnes âgées



De quel service s'agit-il ?

Ces services concernent essentiellement la toilette, l'habillage ou le déshabillage, la prise des repas ou encore la garde, les transports et les déplacements des personnes en perte d'autonomie :

- Aide à la toilette, soins esthétiques/mise en beauté.
- Habillage et déshabillage.
- Prise des repas.
- Garde-malade de jour et/ou de nuit (sauf soins).
- Téléassistance ou vidéo assistance.
- Accompagnement dans les actes de la vie courante ou promenades.
- Conduite d'un véhicule personnel pour les besoins des personnes dépendantes.
- Aide à la mobilité.
- Promenade d'animaux domestiques.

Ces services peuvent être proposés par des prestataires tels que des entreprises, des associations, des établissements publics ou bien des auto-entrepreneurs.

Bon à savoir :

Pour intervenir les organismes services d'aide à la personne doivent être habilités par l'Etat ou le Conseil Départemental de référence pour garantir une intervention de qualité auprès des publics fragiles (enfant de moins de 3 ans, personne handicapée, personne de plus de 60 ans).



Comment faire pour recourir aux services à la personne ?

1 – Mode prestataire :

Je m'adresse à un organisme qui propose de tout gérer.

2 – Mode mandataire :

Je suis l'employeur de l'intervenant mais délègue une partie de mes responsabilités à un organisme par le biais d'un mandat.

3 – Mode emploi direct :

Je recrute un intervenant sans passer par un organisme.

Il existe **3 possibilités** pour un particulier de faire appel à un service d'aide à la personne et de payer ces services.

1 Mode prestataire :

Je m'adresse à un organisme qui propose de tout gérer.

Il s'agit d'un service « clé en main » et dans ce cas :

- Je ne suis pas l'employeur direct de l'intervenant, c'est-à-dire de la personne qui intervient chez moi. L'intervenant est salarié de l'organisme prestataire de services que je sollicite.
- Le prestataire m'aide à étudier mes besoins.
- Le prestataire se charge de trouver l'intervenant adapté.
- Le prestataire m'envoie une facture chaque mois correspondant au nombre d'heures effectuées par l'intervenant (ce tarif comprend les frais de structures et les frais liés à la gestion administrative des contrats des salariés).
- Je signe un contrat avec le prestataire dans lequel sont précisés le type d'intervention, le nombre d'heures et le tarif auquel sera facturée la prestation.
- L'organisme prestataire s'occupe du remplacement de l'intervenant en cas de maladie et l'assure pour les éventuels accidents qui pourraient survenir lors de son intervention.
- Je règle l'organisme des services à la personne.

Comment faire pour recourir aux services à la personne ?





2 Mode mandataire :

Je suis l'employeur de l'intervenant mais délègue une partie de mes responsabilités à un organisme par le biais d'un mandat.

Dans ce cas :

- Je suis l'employeur de l'intervenant mais je fais appel à un organisme de gestion dans le but de déléguer une partie de mes obligations administratives et ce dans le cadre d'un contrat appelé « mandat ».
Je signe un contrat avec le mandataire.
Ce contrat de mandat peut prévoir la recherche de candidatures, le recrutement, le calcul du coût de la prestation, l'établissement de bulletin de salaire, etc.
- Je règle l'organisme mandataire pour les tâches que je lui ai confiées dans le mandat.
- Je règle le salaire de l'intervenant.

3 Mode emploi direct :

Je recrute un intervenant sans passer par un organisme.

Dans ce cas, je m'occupe de tout :

- Je suis l'employeur direct de l'intervenant.
- Je gère seul le recrutement du candidat qui travaillera pour moi.
- Je m'occupe de toutes les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés maladie et congés payés, salaire, déclaration et paiement des charges sociales, licenciement etc.

Pour plus d'information sur ce mode d'emploi : www.particulieremploi.fr ou www.fepem.fr

Comment faire pour recourir aux services à la personne ?

En résumé :

Mode prestataire	Mode mandataire	Mode emploi direct
L'organisme de services à la personne s'occupe de tout.	Je suis un particulier employeur, mais je délègue le suivi administratif à un organisme de services à la personne.	Je suis un particulier employeur, je m'occupe de tout.
Je règle l'organisme de services à la personne.	Je règle les frais de gestion à l'organisme et je règle le salaire de l'intervenant.	Je règle le salaire et les charges sociales.

Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

1 – Des avantages financiers

2 – La sécurité juridique

Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie, il y a de nombreux avantages à faire appel aux services à la personne et à déclarer cette activité.

1 Des avantages financiers :

Quel que soit le moyen de paiement (Chèque Emploi Service Universel, chèque bancaire, espèce, etc) ou le mode d'intervention choisi (mode prestataire, mode mandataire, mode emploi direct), je peux, sous certaines conditions, bénéficier d'avantages fiscaux qui se traduisent par une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu.

Depuis, le premier janvier 2017, tout le monde peut bénéficier du crédit d'impôt pour les services à la personne. Auparavant, les retraités et les personnes ne travaillant pas n'y avaient pas droit.

Le client particulier peut bénéficier d'une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12000€ par an (ou 15 000€ pour les particuliers employeurs s'il s'agit de la 1^e année d'imposition du client).

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de service à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile, limité à 5000€
- l'assistance informatique et internet, limité à 3000€
- le petit bricolage, limité à 500€ (une intervention ne peut pas dépasser 2 heures)

Le plafond annuel peut aller jusqu'à 20 000€ par an dans certains cas : majoration pour enfants à charge, personnes âgées, parents d'enfant handicapé.

Pour connaître les plafonds et conditions de majoration auxquelles vous avez droit :

- consultez le site

www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre structure prestataire qui vous apportera des informations et des conseils concernant le régime fiscal applicable pour les services à la personne.

Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

Bon à savoir :

de nombreux contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt et ou d'un crédit d'impôt sous certaines conditions :

- **je suis imposable** : je déduis du montant de mon impôt un montant équivalent à 50% des frais engagés pour le financement des services payés (dans la limite de plafond).
- **si je suis imposable mais que le montant de la réduction d'impôt est supérieure au montant de mes impôts** : je recevrai, sous certaines conditions (voir encadré sur le crédit d'impôt), un versement du Trésor Public équivalent à la différence entre le montant de la réduction d'impôt et le montant de mes impôts.
- **je suis non imposable** : je recevrai sous certaines conditions (voir encadré sur le crédit d'impôt) un versement du Trésor Public d'un montant équivalent à la moitié des frais engagés pour le financement des services payés (dans la limite de plafond).

Exemples

Je dépense un montant total de 600€ pour régler des prestations de services à la personne.
Je peux donc bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 300€.

	Montant de mes impôts avant la réduction d'impôt	Montant de la réduction d'impôt (selon plafond ci-dessus)	Conclusion : réduction et ou crédit d'impôt	Qui est concerné
1^{er} cas	Je paie 900€ d'impôts	300€	Je paie 600€ d'impôts au lieu de 900€	Tout le monde
2^{ème} cas	Je paie 200€ d'impôts	300€	Je ne paie plus d'impôt et je perçois du Trésor Public un versement de 100€	Tout le monde
3^{ème} cas	Je ne suis pas imposable	300€	Je perçois un versement du Trésor Public de 300€	Tout le monde

Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

Bon à savoir :

- Si vous faites appel à un organisme de service, n'oubliez pas de réclamer votre attestation fiscale. Elle pourra vous être demandée en cas de contrôle si vous effectuez votre déclaration d'impôt par internet et vous devrez la joindre à votre déclaration d'impôt si vous la faites sur papier. **Conservez vos factures à présenter en cas de contrôle.**
- Avec le décalage d'un an lié à la déclaration de l'impôt sur le revenu, le crédit d'impôt ne sera effectif qu'en 2018 pour les dépenses engagées à partir de janvier 2017.
- Si vous bénéficiez de CESU préfinancés entièrement financés par votre collectivité, seuls les montants complémentaires versés par vous-mêmes (Charges sociales, salaires payés au-delà du montant payé en CESU...) peuvent faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

Attention : ces informations sont issues des derniers textes législatifs en vigueur en janvier 2017. Nous tenons à informer les lecteurs que la réglementation peut être amenée à changer. Pour en savoir plus consultez : www.servicealapersonne.gouv.fr
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne





2 la sécurité juridique /

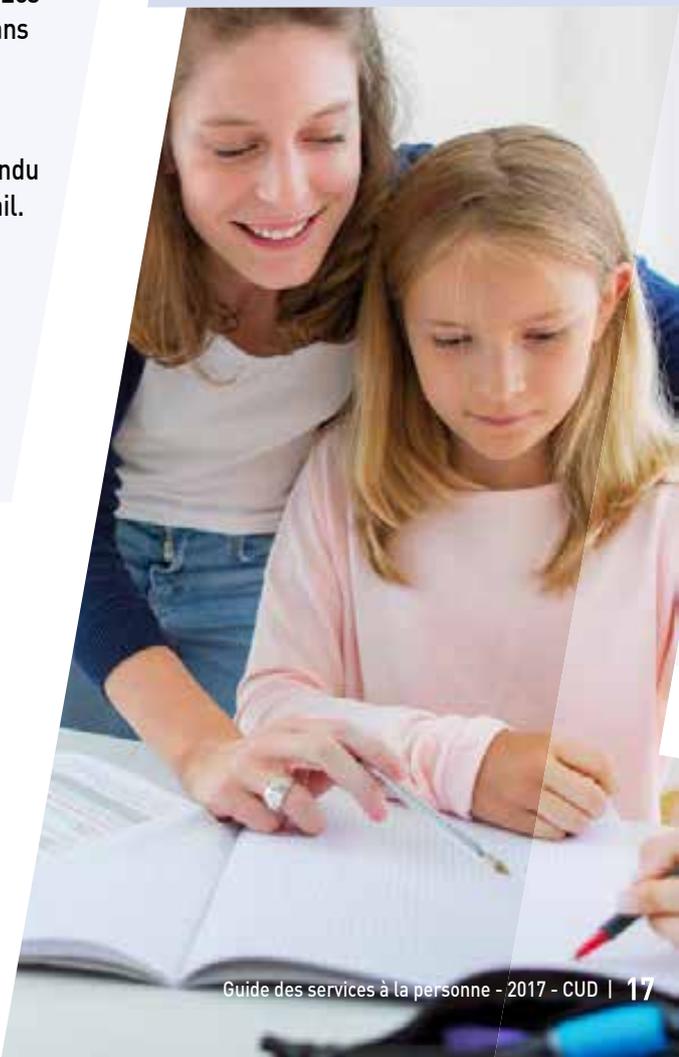
Quel que soit le mode choisi, mode prestataire, mode mandataire ou mode emploi direct, l'intervenant sera assuré en cas d'accident et aucune poursuite ne pourra être engagée contre vous.

La personne qui interviendra à votre domicile sera protégée par le régime de l'assurance maladie, et cotisera au régime des retraites.

Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

Bon à savoir :

- Le travail non déclaré ou travail dissimulé est un délit !
Les heures de travail non déclarées et ou non mentionnées sur les bulletins de salaires constituent un délit de travail dissimulé. Les utilisateurs sont passibles d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.
- Avec le travail non déclaré vous n'avez aucun recours !
Vous ne bénéficiez d'aucune garantie de qualité du service rendu et votre responsabilité est engagée en cas d'accident du travail.
- Le travail non déclaré ne rend pas service !
L'intervenant ne dispose d'aucune couverture sociale et ne bénéficie pas d'indemnité chômage, ni de retraite.
Le prix du service est élevé car vous n'avez aucun avantage fiscal ou social.



Comment payer les services à la personne ?

- 1 – Le CESU c'est quoi ?
- 2 – Le CESU préfinancé
- 3 – Le CESU déclaratif



Comment payer les services à la personne ?

Il existe plusieurs modes de règlement pour payer les services à la personne : chèques, espèces, virements et prélèvement bancaire ou Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Vous pouvez choisir le mode de règlement qui vous convient en fonction de votre situation.

1 Le CESU c'est quoi ? /

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un moyen de paiement qui sert à rémunérer les prestations fournies. Vous pouvez vous procurer des CESU préfinancés sous certaines conditions.





2 Le CESU préfinancé : /

Il sert à payer (en totalité ou en partie) une prestation à votre domicile fournie par une structure prestataire, mandataire, ou par un salarié embauché en emploi direct. Il permet également de rémunérer votre assistante maternelle, les crèches, les garderies et les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Le titre est nominatif, et sa valeur faciale y est inscrite.

Il est soit cofinancé, soit intégralement financé par des organismes (employeur, mutuelle, assurance, caisse de retraite, comité d'entreprise, collectivité locale...).

Vous pouvez donc vous le procurer en vous rapprochant de ces structures.

Attention, il n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux pour la partie préfinancée par l'employeur ou par les organismes.

Mode emploi direct :

Dans le cas où vous utilisez le CESU préfinancé pour rémunérer un intervenant en emploi direct, vous devez préalablement affilier cet intervenant pour qu'il puisse percevoir l'argent correspondant au montant indiqué sur le CESU, à l'aide du formulaire papier reçu lors de votre première réception de CESU, ou sur le site internet des URSSAF indiqué dans les pages explicatives du carnet de CESU. Pour se faire rembourser, votre intervenant devra ensuite soit gratter la case argentée présente sur le chèque et enregistrer le numéro sur le site internet dédié de l'émetteur de CESU, soit envoyer ses titres auprès du CRCEU par voie postale. L'argent sera dans les 2 cas versé sur son compte bancaire.

3 Le CESU déclaratif : /

Le CESU déclaratif n'est pas un moyen de paiement, mais un simple outil de déclaration des charges dans le cadre exclusif de l'emploi direct.

Il permet uniquement de déclarer les charges sociales correspondant aux salaires versés à un salarié embauché en emploi direct.

Il s'agit d'un outil complémentaire au CESU préfinancé, qui prend la forme d'un volet social distribué par le CNCESU (un service des URSSAF) à remplir et à retourner par vos soins, ou d'une déclaration en ligne sur le site du CRCESU.

Lorsque vous faites appel à un particulier pour effectuer des services à la personne, vous devez alors régler ces services par le biais d'un règlement traditionnel comme le chèque bancaire par exemple, éventuellement complété de CESU préfinancé si vous en disposez.

Vous pouvez demander ce carnet de volets sociaux directement sur internet auprès du centre national des CESU : www.cesu.urssaf.fr.

Comment payer les services à la personne ?

Ces démarches vous paraissent compliquées ?
Vous souhaitez être conseillé dans vos démarches de particulier employeur ?
Vous pouvez vous rapprocher de la FEPEM (www.fepem.fr), Fédération des Particuliers Employeurs de France, qui pourra répondre précisément à toutes vos questions sur l'emploi direct.

Les bonnes questions à poser au prestataire avant de m'engager :

1 – Ma fiche de note

2 – La liste des points à vérifier avant de m'engager

1 Ma fiche de note : /

Avant de contacter une ou plusieurs structure(s) de services d'aide à la personne ou d'aide à domicile, assurez-vous d'avoir évalué tous les aspects de votre demande.

Voici un exemple de fiche récapitulative :

Les modes d'intervention qui m'intéressent : (cf pages 8 à 11)

- Mode prestataire : je choisis une formule clé en main.
- Mode mandataire : je délègue une partie de mes responsabilités.
- Mode emploi direct : je m'occupe de tout.

.....

.....

.....

.....

La liste de mes besoins et mon budget disponible :

.....

.....

.....

.....

Les avantages fiscaux : réduction et crédit d'impôt (cf pages 12 à 15)

.....

.....

.....

.....

Les bonnes questions à poser au prestataire avant de m'engager



Les moyens de paiement que je veux utiliser (CESU, chèque...) (cf pages 18 à 21) :

.....
.....
.....
.....

Les prestataires de mon territoire (cf pages 26 à 35) :

.....
.....
.....
.....

Autres remarques :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bon à savoir :

Attention au prix réel des interventions.
Certains prestataires affichent des tarifs horaires qui prennent déjà en compte la réduction fiscale de 50%. Si les tarifs présentés sont inférieurs à 15 € de l'heure (estimation 2013) soyez vigilants ! Veillez aussi à vérifier que le montant global proposé est tout compris.

2 La liste des points à vérifier avant de m'engager :

Vous souhaitez faire appel à un prestataire de services à la personne, voici quelques éléments qui doivent attirer votre attention :

Les services :

- Le détail de chaque intervention.
- Les produits ou matériels à fournir.
- Le type de déclaration ou d'agrément des prestataires.
- La qualification des salariés.
- Les horaires d'intervention.
- La date de la 1ère intervention.

Les tarifs :

- Le tarif horaire du service TTC (toutes taxes comprises).
- Les frais de gestion et de dossier pour le mode mandataire.
- Les frais annexes, de dossier ou d'entrée pour le mode prestataire.
- Les frais de déplacements éventuels.
- La périodicité de la facturation et les moyens de paiement.
- La cotisation annuelle éventuelle à souscrire pour les associations.

L'organisation :

- Le fonctionnement de la structure : référent du dossier, suivi des services, évaluation.
- Les conditions de remplacement du personnel et la continuité des services.
- La gestion administrative : fiche de paie, déclaration URSSAF, congés payés...
- La durée du contrat.
- Les conditions d'annulation et de rupture du contrat.
- L'accompagnement éventuel dans certaines démarches dépendance et handicap : demande APA (Allocation personnalisée d'autonomie), PCH (Prestation Compensation du Handicap)...

Les bonnes questions à poser au prestataire avant de m'engager

Bon à savoir :

Les services à la personne s'adressent à tous et à tous les âges. Mais certaines personnes bénéficient d'aides financières, de prestations ou d'allocations en raison de leur situation spécifique. C'est le cas : des personnes âgées, des parents de jeunes enfants, des personnes dépendantes, des familles fragilisées, des personnes handicapées.

Pour en savoir plus consultez : www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne (rubrique : aides pour financer les services à la personne).

les professionnels près de chez vous



Les structures agréées des
services pour toute la famille pages 28-29



Les structures agréées des
services de la vie quotidienne pages 30-31



Les structures agréées des
**services pour les personnes âgées en situation
de handicap et/ou dépendantes** pages 32-33



Les **CCAS de l'Agglomération** pages 34-35

Toutes les structures et leurs services



AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile	X	X	X
Adar Flandre Maritime	X	X	X
Adenior littoral	X	X	X
Adhap services	X	X	X
Afad - Association d'aide familiale à domicile	X	X	X
Après les cours	X	X	X
Assad - Association de soins et de services aux domiciles	X	X	X
Branché PC	X		
Bocage jardin		X	
Cass - Centre d'action sanitaire et sociale	X	X	X
Dom&kid	X	X	
DSD - Domicile Services Dunkerquois	X	X	X
Entr'aide	X	X	X
JardiNet		X	
Junior Senior	X	X	X
La souris agile	X		
MAJOR & CO	X	X	X
Musikadom	X		
O2 Dunkerque	X	X	X
Proprehabitat	X	X	
Proxiservices et Proxiservices domicile	X	X	X
Senarc		X	
Seniors services		X	X
Serel particuliers		X	
Serv' & vous	X	X	
S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins	X	X	X
Tremplin aider	X	X	X
Viktor Service Dk		X	

Les professionnels près de chez vous



L'annuaire présenté dans ce guide a été réalisé sur la base des informations communiquées par les différents professionnels enquêtés. Seules les structures estampillées « Services à la Personne », disposant d'un agrément et ayant leur siège sur l'une des communes du territoire communautaire figurent dans cet annuaire.

Les structures agréées des services pour toute la famille



Garde d'enfant de - 3 ans

Garde d'enfant de + 3 ans

Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements

Soutien scolaire

Cours à domicile

Assistance informatique et Internet

Assistance administrative

AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile MVA, rue du 11 novembre - 59140 DUNKERQUE		06 15 41 70 92 sabinedequaker@sfr.fr							✓
Adar Flandre Maritime 32/34, quai des Hollandais - BP 81032 - 59375 DUNKERQUE Cedex 1		03 28 66 96 82 contact@adar-dunkerque.com	✓	✓	✓				✓
Adenior littoral 7, rue Jean Jaurès - 59140 DUNKERQUE		03 28 28 18 16 dunkerque@adenior.com	✓	✓	✓				✓
Adhap services 1050, avenue de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE		03 28 60 96 12 f.rembert@adhapservices.eu			✓				
Afad - Association d'aide familiale à domicile 2223, avenue de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE		03 28 25 31 32 www.afadlittoral.fr	✓	✓	✓	✓			✓
Après les cours 28, rue Gambetta - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 15 59 www.apres-les-cours.fr		✓	✓	✓	✓	✓	
Assad - Association de soins et de services aux domiciles 6, rue de Furnes - BP 4198 - 59378 DUNKERQUE cedex 1		03 28 65 86 66 assaddunkerque@orange.fr	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Branché PC 3, rue du parc - 59240 DUNKERQUE		06 20 82 75 63 contact@branchepc.fr						✓	
Cass - Centre d'action sanitaire et sociale 28, bis rue Aupick - B.P. 70091 - 59820 GRAVELINES		03 28 23 23 23 cass.gravelines@wanadoo.fr	✓	✓	✓				
Dom&kid 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 16 08 contact@dometkid.com	✓	✓	✓	✓			
DSD - Domicile Services Dunkerquois 4, bd paul verley - 59140 DUNKERQUE		03 28 66 60 66 domicileservices.dk@orange.fr	✓	✓	✓				✓



Les structures agréées des services pour toute la famille

Garder d'enfant de - 3 ans
 Garder d'enfant de + 3 ans
 Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
 Soutien scolaire
 Cours à domicile
 Assistance informatique et Internet
 Assistance administrative

			Garder d'enfant de - 3 ans ✓	Garder d'enfant de + 3 ans ✓	Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements ✓	Soutien scolaire ✓	Cours à domicile ✓	Assistance informatique et Internet ✓	Assistance administrative ✓
Entr'aide 37, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		03 28 23 00 86 a.devos@agir-gravelines.fr		✓		✓	✓	✓	✓
Junior Senior 32/34, rue Albert 1 ^{er} - 59140 DUNKERQUE		03 28 21 76 09 maryline.soignot@juniorseior.fr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
La souris agile 27 rue de Valenciennes - 59240 DUNKERQUE		06 70 33 63 16 contact@lasourisagile.fr						✓	
MAJOR & CO 9, impasse Wallet - 62200 BOULOGNE SUR MER		03 21 30 13 95 contact@majorandco.fr	✓	✓	✓				✓
Musikadom 5, rue Paul Machy - 59630 BOURBOURG		06 12 50 21 75 jmbi@musikadom.fr					✓		
02 Dunkerque 30 ter, rue Marengo - 59140 DUNKERQUE		02 43 72 02 02 dunkerque@o2.fr	✓	✓	✓	✓			
Proprehabitat 85, avenue Léon Jouhaux - 59820 GRAVELINES		03 28 27 73 07 proprehabitat@yahoo.fr							✓
Proxiservices et Proxiservices domicile 110, avenue Anthony Caro - 59630 BOURBOURG		03 28 22 40 49 proxiservices@wanadoo.fr		✓	✓				
Serv' & vous 38 place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 16 08 contact@servetvous.com	✓	✓	✓	✓			✓
S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins 877, rue de Cassel - 59640 DUNKERQUE		03 28 63 79 53 contact@spsb.fr		✓	✓			✓	✓
Tremplin aider 15, rue de la Verrerie 59140 DUNKERQUE		03 28 60 32 35 www.groupe-axhom.org		✓					



Les structures agréées des services de la vie quotidienne

Travaux ménagers
Collecte et livraison de linge repassé
Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile
Livraison de courses à domicile
Petits travaux de jardinage, débroussaillage
Petit bricolage
Entretien et vigilance des résidences

		Travaux ménagers	Collecte et livraison de linge repassé	Préparation de repas à domicile	Livraison de repas à domicile	Livraison de courses à domicile	Petits travaux de jardinage, débroussaillage	Petit bricolage	Entretien et vigilance des résidences
AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile MVA, rue du 11 novembre - 59140 DUNKERQUE		06 15 41 70 92 sabinedequaker@dsfr.fr	✓	✓	✓				
Adar Flandre Maritime 32/34 quai des Hollandais - BP 81032 - 59375 DUNKERQUE Cedex 1		03 28 66 96 82 contact@adar-dunkerque.com	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Adenior littoral 7, rue Jean Jaurès - 59140 DUNKERQUE		03 28 28 18 16 dunkerque@adenior.com	✓	✓	✓	✓			
Adhap services 1050, avenue de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE		03 28 60 96 12 f.rembert@adhapservices.eu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Afad - Association d'aide familiale à domicile 2223, avenue de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE		03 28 25 31 32 www.afadlittoral.fr	✓	✓					
Après les cours 28, rue Gambetta - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 15 59 www.apres-les-cours.fr	✓	✓			✓	✓	
Assad, Association de soins et de services aux domiciles 6, rue de Furnes - BP 4198 - 59378 DUNKERQUE cedex 1		03 28 65 86 66 assaddunkerque@orange.fr	✓		✓	✓	✓	✓	
Bocage jardin particuliers sarl 59 rue de bonn - 59640 DUNKERQUE		0328638977 Bruno.bocage@free.fr					✓	✓	✓
Cass - Centre d'action sanitaire et sociale 28 bis, rue Aupick - B.P. 70091 - 59820 GRAVELINES		03 28 23 23 23 cass.gravelines@wanadoo.fr	✓		✓				
Dom&kid 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 16 08 contact@dometkid.com	✓		✓				
DSD - Domicile Services Dunkerquois 4, bd paul verley - 59140 DUNKERQUE		03 28 66 60 66 domicileservices.dk@orange.fr	✓	✓	✓	✓			✓
Entr'aide 37, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		03 28 23 00 86 a.devosi@agir-gravelines.fr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
JardiNet 38, route de Bergues - CD 916 - 59380 COUDEKERQUE-VILLAGE		06 34 26 10 70 bruno@jardinet-flandre.fr					✓	✓	

Les structures agréées des services de la vie quotidienne



Travaux ménagers
Collecte et livraison de linge repassé
Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile
Livraison de courses à domicile
Petits travaux de jardinage, débroussaillage
Petit bricolage
Entretien et vigilance des résidences

			Travaux ménagers	Collecte et livraison de linge repassé	Préparation de repas à domicile	Livraison de repas à domicile	Livraison de courses à domicile	Petits travaux de jardinage, débroussaillage	Petit bricolage	Entretien et vigilance des résidences
Junior Senior 32/34, rue Albert 1 ^{er} - 59140 DUNKERQUE		03 28 21 76 09 maryline.soignot@juniorseior.fr	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
MAJOR & CO 9, impasse Wallet - 62200 BOULOGNE SUR MER		03 21 30 13 95 contact@majorandco.fr	✓							
O2 Dunkerque 30 ter, rue Marengo - 59140 DUNKERQUE		02 43 72 02 02 dunkerque@o2.fr	✓		✓		✓	✓		
Proprehabitat 85, avenue Léon Jouhaux - 59820 GRAVELINES		03 28 27 73 07 proprehabitat@yahoo.fr	✓	✓				✓	✓	✓
Proxiservices et Proxiservices domicile 110, avenue Anthony Caro - 59630 BOURBOURG		03 28 22 40 49 proxiservices@wanadoo.fr	✓	✓	✓		✓	✓		
Senarc 36, route de Bergues - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		07 60 46 10 99 ericnardini@hotmail.fr						✓	✓	
Seniors Services CCAS de Dunkerque - 10, rue de la Maurienne - 59140 DUNKERQUE		03 28 26 27 97 phaeuw@ville-dunkerque.fr	✓		✓		✓			
Serel particuliers Route de Steendam ferme Saint-Jean - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		03 28 64 38 50 serel2@wanadoo.fr						✓	✓	
Serv' & vous 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 16 08 contact@servetvous.com	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins 877, rue de Cassel - 59640 DUNKERQUE		03 28 63 79 53 contact@spsb.fr	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Tremplin aider 15, rue de la Verrerie 59140 DUNKERQUE		03 28 60 32 35 www.groupe-axhom.org	✓				✓	✓	✓	✓
Viktor Service Dk 8, place de la Gare - 59140 DUNKERQUE		03 28 24 29 81 sap@viktordk.com	✓					✓		



Les structures agréées des services pour les personnes âgées

en situation de handicap et/ou dépendantes

Assistance aux personnes âgées
 assistance aux personnes handicapées
 Garde malade
 Soins esthétiques
 Soins et promenade d'animaux domestiques
 Téléassistance et Visio assistance
 Aide à la mobilité
 Accompagnement personnes dépendantes
 Conduite du véhicule personnel

			Assistance aux personnes âgées	assistance aux personnes handicapées	Garde malade	Soins esthétiques	Soins et promenade d'animaux domestiques	Téléassistance et Visio assistance	Aide à la mobilité	Accompagnement personnes dépendantes	Conduite du véhicule personnel
AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile MVA, rue du 11 novembre - 59140 DUNKERQUE		06 15 41 70 92 sabinedequaker@dsfr.fr	✓	✓	✓					✓	
Adar Flandre Maritime 32/34, quai des Hollandais - BP 81032 - 59375 DUNKERQUE Cedex 1		03 28 66 96 82 contact@adar-dunkerque.com	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
Adenior littoral 7, rue Jean Jaurès - 59140 DUNKERQUE		03 28 28 18 16 dunkerque@adenior.com	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
Adhap services 1050, avenue de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE		03 28 60 96 12 f.rembert@adhapservices.eu	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Afad - Association d'aide familiale à domicile 2223, avenue de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE		03 28 25 31 32 www.afadlittoral.fr		✓						✓	
Assad - Association de soins et de services aux domiciles 6, rue de Furnes - BP 4198 - 59378 DUNKERQUE cedex 1		03 28 65 86 66 assaddunkerque@orange.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
Cass - Centre d'action sanitaire et sociale 28 bis, rue Aupick - B.P. 70091 - 59820 GRAVELINES		03 28 23 23 23 cass.gravelines@wanadoo.fr	✓	✓	✓				✓	✓	✓
DSD - Domicile Services Dunkerquois 4, bd paul verley - 59140 DUNKERQUE		03 28 66 60 66 domicileservices.dk@orange.fr	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	

Les structures agréées des services pour les personnes âgées

en situation de handicap et/ou dépendantes

Assistance aux personnes âgées
assistance aux personnes handicapées
Garde malade
Soins esthétiques
Soins et promenade d'animaux domestiques
Téléassistance et Visio assistance
Aide à la mobilité
Accompagnement personnes dépendantes
Conduite du véhicule personnel

Entr'aide 37, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		03 28 23 00 86 a.devos@agjr-gravelines.fr							✓				
Junior Senior 32/34, rue Albert 1 ^{er} - 59140 DUNKERQUE		03 28 21 76 09 maryline.soignot@juniorssenior.fr	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
MAJOR & CO 9, impasse Wallet - 62200 BOULOGNE SUR MER		03 21 30 13 95 contact@majorandco.fr	✓	✓	✓			✓				✓	
O2 Dunkerque 30 ter, rue Marengo - 59140 DUNKERQUE		02 43 72 02 02 dunkerque@o2.fr	✓	✓							✓	✓	
Proxyservices et Proxyservices domicile 110, avenue Anthony Caro - 59630 BOURBOURG		03 28 22 40 49 proxyservices@wanadoo.fr	✓	✓								✓	
Seniors Services CCAS de Dunkerque - 10, rue de la Maurienne - 59140 DUNKERQUE		03 28 26 27 97 phaeuw@ville-dunkerque.fr	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins 877, rue de Cassel - 59640 DUNKERQUE		03 28 63 79 53 contact@spsb.fr	✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓
Tremplin aider 15, rue de la Verrerie - 59140 DUNKERQUE		03 28 60 32 35 www.groupe-axhom.org						✓					✓



Les CCAS de l'Agglomération

Adresse CCAS	Coordonnées CCAS	Tél. Mairie
Armbouts Cappel en mairie 1, rue de la Mairie - 59380 ARMBOUTS CAPPEL	03 28 27 07 39	03 28 27 07 39
Bourbourg 2, rue Jean Vilain - 59630 BOURBOURG	03 28 65 94 80	03 28 65 96 40
Bray Dunes 341, avenue du Général de Gaulle - 59123 BRAY DUNES	03 28 29 96 20	03 28 58 82 82
Cappelle la Grande en mairie ESPACE SOLIDARITE - 7 bis, place Bernard Gouvert 59180 CAPPELLE LA GRANDE	03 28 28 05 70	03 28 64 94 41
Coudekerque en mairie 73, rue Principale - 59380 COUDEKERQUE	03 28 64 79 87	03 28 64 79 87
Coudekerque Branche en mairie Place de la République BP 19 - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	03 28 29 25 13	03 28 29 25 25
Craywick en mairie 284, rue de l'Aven - 59279 CRAYWICK	03 28 22 42 51	03 28 22 42 51
Dunkerque 10, rue de la Maurienne - 59140 DUNKERQUE	03 28 58 87 10	03 28 59 12 34
Fort Mardyck 19, contour d'amont - 59430 FORT MARDYCK	03 28 21 57 46	03 28 27 40 50
Grand Fort Philippe en mairie Place Joseph Leprêtre - 59153 GRAND FORT PHILIPPE	03 28 51 84 90	03 28 51 84 90



Les CCAS de l'Agglomération

Adresse CCAS	Coordonnées CCAS	Tél. Mairie
Grande Synthe en mairie Place François Mitterrand - 59792 GRANDE-SYNTHE	03 28 62 77 68	03 28 62 77 00
Gravelines Place Albert Denvers, rue des Clarisses - 59820 GRAVELINES	03 28 23 59 63	03 28 23 59 00
Ghyvelde en mairie 145 bis, rue Nationale - 59254 GHYVELDE	03 28 26 69 00	03 28 27 07 17
Leffrinckoucke 12, rue de la République - 59495 LEFFRINCKOUCKE	03 28 25 98 30	03 28 51 41 90
Loon Plage en mairie 15, place de la République - 59279 LOON PLAGE	03 28 58 03 40	03 28 58 03 20
St Georges sur l'aa en mairie 123, rue Raymond Verva - 59820 ST GEORGES SUR L'AA	03 28 23 12 55	03 28 23 12 55
Saint Pol/Mer en mairie annexe 148, rue de la République - 59430 SAINT POL/MER	03 28 29 66 03	03 28 29 66 00
Spycker 6, avenue Raphaël Pigache - 59380 SPYCKER	03 28 27 07 17	03 28 26 69 00
Téteghem en mairie Grand Place - 59229 TÉTEGHEM	03 28 58 87 87	03 28 58 87 87
Zuydcoote en mairie 118, rue du Gt de Gaulle - 59123 ZUYDCOOTE	03 28 66 51 70	03 28 29 90 00

N'hésitez pas à consulter l'annuaire des structures déclarées
et/ou agréées service d'aide à la personne :

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne

Vous y trouverez notamment répertoriés les coordonnées des autoentrepreneurs près de chez vous
qui pourraient également répondre à vos besoins.

Merci aux partenaires mobilisés pour la réalisation de ce guide :

- **C2RP** : Carif-Oref, Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation et Observatoire Régional Emploi-Formation : **www.c2rp.fr**
- **DIRECCTE Hauts-de-France** : Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France :
hauts-de-france.directe.gouv.fr
 - Conseil départemental du Nord : **www.lenord.fr**
 - L'ensemble des structures figurant dans ce guide.

Les contacts utiles :

Pour toute information :

Composez le **3939** (0,15 centimes la minute)

Consultez le site www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Pour trouver les coordonnées d'un organisme agréé ou déclaré :

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne.





Les contacts utiles

Pour la garde des petits :

Avec le site **www.mon-enfant.fr**, vous accédez rapidement à la liste des assistantes maternelles et des lieux d'accueil (crèches, halte-garderies...) proches de votre domicile ou de votre lieu de travail, recensés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vous pouvez également simuler le coût et le montant des aides de la CAF pour la garde de votre enfant.

Pour les personnes âgées et dépendantes :

- **Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) :**
au service des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage, il propose un service personnalisé et gratuit. **03 28 62 87 08**
- **le Conseil Départemental : pour le versement de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) :**
cette aide s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. **03 20 63 59 59**
- **La Maison départementale des personnes Handicapées :**
elle accueille, informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille. **03 59 73 73 73**

Certaines caisses de retraite et de mutuelle peuvent également vous octroyer une aide.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre mairie peut vous aider dans l'accomplissement des formalités.

GUIDE DES SERVICES À LA PERSONNE

Téléchargez sur Internet notre guide des services à la personne
à l'adresse suivante :

<http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/kiosque/>



La Communauté urbaine de Dunkerque s'engage



Édition 2017